Conditions Générales de Vente (CGV)

1 DÉSIGNATION DES PARTIES

LE PRESTATAIRE :

BlackScale IT, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 94131301700019, dont le siège social est situé 41 Quai de Malakoff 44000 Nantes, représentée par LEROUX-HUET Matthieu en qualité de gérant, ci-après dénommée "le Prestataire".

LE CLIENT :

Toute personne physique ou morale ayant passé commande d'une prestation d'atelier de cadrage et de spécification de campagne de tests de charge, ci-après dénommée "le Client".

2 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

2.1 Objet des prestations

Les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement la fourniture d'ateliers de cadrage et de spécification de campagnes de tests de charge. La prestation consiste en l'animation d'ateliers facilitant la définition précise de la stratégie et du plan de tests à réaliser, dont les objectifs sont l'identification et la correction au plus tôt des défauts impactant la performance du système informatique du Client.

2.2 Livrables

La prestation comprend l'animation d'un atelier collaboratif et la remise exclusive de documents rédactionnels suivants :

- Stratégie de tests de charge
- Plan de campagne de tests de charge

2.3 Acceptation

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation expresse et écrite du prestataire, prévaloir contre les présentes conditions générales.

3 OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations du prestataire

Le Prestataire s'engage sur une obligation de moyens. Il met en œuvre :

- Son expertise et sa méthodologie professionnelle
- L'animation de l'atelier selon les règles de l'art

- La production des livrables conformément aux standards du domaine

Le Prestataire fournit au Client une fiche de préparation permettant une participation efficace à l'atelier.

3.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Désigner explicitement les participants aux ateliers et s'assurer de leur pleine disponibilité durant toute la durée des sessions
- Garantir l'accès immédiat durant les ateliers à toutes les informations techniques ou métiers nécessaires à la réalisation effective des documents livrables

Le Client s'engage à étudier la fiche de préparation et à préparer les éléments demandés. Une préparation insuffisante du Client n'annule pas la facturation de la prestation.

3.3 Limites de responsabilité

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Informations techniques ou métiers erronées, incomplètes ou tardives fournies par le Client
- Non-respect des recommandations de préparation
- Absence des participants requis
- Décisions prises collégialement durant l'atelier
- Conséquences de la mise en œuvre ultérieure des recommandations

3.4 Utilisation par des tiers

Les spécifications produites peuvent être mises en œuvre par le Client ou tout autre prestataire de son choix. Le Prestataire n'est pas responsable de l'interprétation ou de l'exécution de ses recommandations par des tiers.

4 DÉROULEMENT ET CLÔTURE

4.1 Processus de clôture

À l'issue de l'atelier, un procès-verbal de fin d'atelier est signé par toutes les parties présentes. Ce document acte :

- La clôture définitive de la phase de collecte d'informations
- L'arrêt des décisions stratégiques sur la base des éléments fournis
- L'impossibilité de demander des modifications substantielles ultérieures sans accord écrit des deux parties

4.2 Période de formalisation

Les 15 jours calendaires suivant l'atelier sont exclusivement dédiés à la formalisation écrite des décisions prises. Aucune nouvelle collecte d'information ou remise en cause des orientations n'est prévue durant cette période.

4.3 Livraison et validation

Les documents finaux sont remis au plus tard 15 jours calendaires après la date de l'atelier, par voie électronique, sans nécessité d'un processus formel de validation. La réception du livrable est considérée comme effectuée dès sa remise effective au Client.

4.4 Précisions complémentaires

Le prestataire se réserve la possibilité de fournir des précisions mineures sur les livrables dans un délai de 15 jours suivant la livraison. Ces précisions se limitent exclusivement à :

- Des clarifications rédactionnelles pour lever d'éventuelles ambiguïtés
- Des corrections de forme ou de présentation
- Des compléments d'information sur les éléments déjà validés

Ces précisions ne constituent en aucun cas une modification du périmètre, des orientations stratégiques ou des décisions validées durant l'atelier.

5 CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1 Modalités de paiement

La commande est validée après versement d'un acompte de 30% du montant total de la prestation. Le solde de 70% est dû intégralement à la livraison effective des documents livrables.

6 ANNULATIONS ET REPORTS

6.1 Annulations

En cas d'annulation à l'initiative du Client, quelle qu'en soit la raison :

- Annulation à plus de 7 jours calendaires : seul l'acompte de 30% reste définitivement acquis au Prestataire
- Annulation à 7 jours calendaires ou moins : l'intégralité de la prestation reste due
- Annulation après report : si le report était intervenu 7 jours calendaires ou moins avant la date fixée, l'intégralité de la prestation reste due

6.2 Reports

- Premier report gratuit : possible sans frais supplémentaires si demandé plus de 7 jours calendaires avant la date initialement prévue, avec nouvelle date fixée dans un délai maximum de 2 mois
- Reports suivants ou tardifs : tout report supplémentaire ou demandé 7 jours ou moins avant la date prévue entraîne des frais de dossier de 200 € HT

7 FORCE MAJEURE

En cas d'impossibilité pour le Prestataire d'assurer la prestation du fait d'un cas de force majeure (maladie, circonstances exceptionnelles), l'intégralité des sommes versées est remboursée au Client. Un nouveau rendez-vous peut être convenu dès que possible.

8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

8.1 Méthodes et outils

Les méthodes, processus, modèles et outils utilisés par le Prestataire restent sa propriété exclusive.

8.2 Livrables

Les documents produits (stratégie et plan de test) deviennent la propriété du Client à compter de leur livraison et du paiement intégral de la prestation.

8.3 Utilisation des livrables par le Client

Le Prestataire concède au Client un droit d'utilisation interne sur les documents livrés. Le Client peut :

- Utiliser les documents à des fins internes exclusivement
- Les communiquer aux prestataires qu'il missionnerait pour réaliser la campagne spécifiée

Le Client s'interdit expressément :

- Toute diffusion en dehors de son entreprise, sauf échanges strictement nécessaires à la réalisation de la campagne spécifiée
- Toute exploitation commerciale externe des documents remis
- Toute reproduction ou adaptation des méthodes et processus du prestataire

8.4 Obligations des prestataires tiers

Les prestataires tiers missionnés par le Client pour réaliser la campagne ont interdiction d'exploiter les documents sous toute forme en dehors de cette prestation spécifique.

8.5 Confidentialité

Le Client s'engage à maintenir strictement confidentiels les documents remis. Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Le Prestataire s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations techniques, commerciales et stratégiques communiquées par le Client dans le cadre de la mission.

8.6 Références

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner la mission réalisée dans ses références commerciales, sans divulguer d'informations confidentielles sur le contenu technique des travaux.

9 GARANTIES ET MODIFICATIONS

9.1 Absence de garantie étendue

Aucune garantie n'est accordée sur les livrables au-delà de leur conformité aux décisions prises durant l'atelier et aux standards professionnels du domaine.

9.2 Modifications

Aucune modification substantielle de la stratégie et du plan de campagne n'est acceptée après signature du procès-verbal de fin d'atelier. Sont considérées comme modifications substantielles :

- Les changements de périmètre ou d'orientations stratégiques
- L'ajout de nouveaux objectifs ou scénarios non validés durant l'atelier
- La remise en cause des décisions prises collégialement
- Toute révision nécessitant une nouvelle collecte d'informations

Le principe de l'atelier repose sur l'obtention d'un consensus collectif à un moment donné, excluant toute révision ultérieure de fond. Seules les précisions mineures mentionnées à l'article 4.4 demeurent possibles.

10 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

10.2 Règlement des litiges

En cas de litige, et après une tentative préalable obligatoire de règlement amiable (par médiation ou conciliation), compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Nantes.

10.3 Nullité partielle

Si une clause des présentes conditions générales était déclarée nulle, cette nullité n'affecterait pas la validité des autres clauses.